

LES CHEMINS DE COMPOSTELLE AU PATRIMOINE MONDIAL

(ACIR)

1993 - Les Chemins de Compostelle en ESPAGNE sont inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

1998 - Les Chemins de Compostelle en FRANCE sont inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

“En gommant les notions d’espace et de temps, le prestigieux essor des moyens de transport et de communication a puissamment contribué à faire prendre conscience à la majeure partie des habitants de la planète que l’humanité est une dans sa diversité et que notre héritage commun est menacé... la mémoire est un facteur essentiel de la créativité de l’homme.”

Federico MAYOR, Directeur Général de l’UNESCO (1)

LE PATRIMOINE MONDIAL - SIGNIFICATION ET CRITERES

Extraits de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel, naturel et de ses Orientations (1972):

“La mémoire est un ressort essentiel de la créativité : c’est vrai, des individus comme des peuples qui puisent dans leur patrimoine - naturel et culturel, matériel et immatériel - les repères de leur identité et les sources de leur inspiration” (2).

“Le patrimoine est l’héritage du passé, dont nous profitons aujourd’hui et que nous transmettrons aux générations à venir.”

Les patrimoines culturel et naturel constituent deux sources de vie et d’inspiration, les points de référence à nos existences et les fondements de notre identité.

“Les sites du Patrimoine Mondial appartiennent à tous les peuples du monde, sans tenir compte du territoire sur lequel ils sont situés.(...) Les sites sélectionnés pour constituer le patrimoine mondial sont choisis pour leurs qualités propres, en tant que meilleurs exemples possible du patrimoine culturel et naturel qu’ils représentent.”

Le Patrimoine Mondial est constitué de deux catégories de biens reconnus pour leur valeur universelle exceptionnelle :

- les biens culturels,
- les biens naturels,
- les paysages culturels, “ouvrages combinés de la nature et de l’homme”.

Sont considérés comme “**biens culturels**” :

- les monuments : oeuvres architecturales de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d’éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l’histoire, de l’Art ou de la Science,
- les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l’Histoire, de l’Art ou de la Science,
- les sites : oeuvres de l’homme ou oeuvres conjuguées de l’homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.”

L’inscription des biens culturels sur la liste du Patrimoine Mondial est subordonnée au critère d’authenticité :

- le bien doit être *authentique* et bénéficier d’une *protection juridique* et/ou contractuelle et/ou traditionnelle adéquate ainsi que des *mécanismes de gestion*,

ainsi qu’à un ou plusieurs des critères suivants :

- critère i : soit représenter un chef d’œuvre du *génie créateur humain*;
- critère ii : soit témoigner d’un *échange d’influences* considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l’architecture, ou de la technologie des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création des paysages;
- critère iii : soit apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une *tradition culturelle* ou *une civilisation vivante ou disparue*;
- critère iv : soit offrir un *exemple éminent d’un type de construction ou d’ensemble architectural ou technologique ou de paysage* illustrant une ou des périodes de l’histoire humaine;
- critère v : soit constituer un exemple éminent d’*établissement humain ou d’occupation du territoire* traditionnels représentatifs d’une culture (ou de cultures), surtout quand il devient vulnérable sous l’effet de mutations irréversibles.
- critère vi : soit être directement ou matériellement associé à des *événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires* ayant une signification universelle exceptionnelle.

ETAPES ET EFFETS DE L'INSCRIPTION

Un dossier de candidature a été présenté en juillet 1997 par l'Etat, et constitue la synthèse d'un travail mené par :

- le Ministère de la Culture et ses services extérieurs pour les monuments majeurs, la cohérence d'ensemble du dossier et la coordination des participants,
- l'Association de Coopération Inter-régionale par une mission d'inventaire et de relevé scientifique et iconographique du petit patrimoine sur les tronçons retenus du sentier,
- la Fédération française de la Randonnée Pédestre pour le choix des tronçons du sentier et toutes données techniques et cartographiques correspondantes,
- la Société française des Amis de Saint-Jacques par ses conseils et ses propositions.

Le dossier contient une série d'informations d'ordre historique et architectural, ainsi que des cartes et un argumentaire de justification de la demande.

La décision d'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial - comme la décision de retrait d'un bien de cette liste - est prise par le Comité du Patrimoine Mondial auprès de l'UNESCO, sur la base des demandes présentées par les Etats. La demande est instruite par le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS), constitué d'experts qui, après étude, présentent un rapport d'évaluation, analysent la demande présentée et formulent un avis motivé.

Concernant la France, la décision a été prise lors de la réunion du Comité tenue à Kyoto (Japon) en décembre 1998, et complétée par la réunion de Marrakech en décembre 1999.

Par l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial, l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) attire l'attention de l'Humanité toute entière sur "la valeur universelle exceptionnelle" de ce patrimoine. Afin de l'illustrer, les biens et tronçons ont été sélectionnés en tant que meilleurs exemples possibles du patrimoine des "chemins de Compostelle".

Une plaque commémorative d'information est alors apposée sur ce bien afin de signaler son intérêt exceptionnel.

L'Etat-partie, sur le territoire duquel se situe le bien culturel ou naturel inscrit sur la liste du patrimoine mondial, possède un devoir moral de sauvegarde de ce bien à l'égard de l'Humanité vivante et à venir. L'Etat en demeure le responsable, ainsi que les propriétaires de ces biens. Ils doivent tout mettre en oeuvre pour en assurer la sauvegarde, le cas échéant avec l'appui technique, juridique ou financier de l'UNESCO et des autres Etats adhérents à la Convention. Le bien est géré conformément à la loi de l'Etat sur le territoire duquel il est implanté. Un bien peut être désinscrit.

Les biens du chemin de Compostelle en France obéissent aux règles de la protection des Monuments Historiques, classés ou inscrits. La France, pays développé, possède des moyens suffisants pour sauvegarder, restaurer et promouvoir son propre patrimoine. Il ne pourra donc y avoir un recours aux crédits du fonds du Patrimoine Mondial.

Une plus grande notoriété du bien résulte de cette labellisation. Elle devrait entraîner une augmentation de la fréquentation dans les monuments majeurs. L'ensemble des itinéraires devrait accueillir un plus grand nombre de visiteurs et de cheminants incités à les parcourir dans leur intégralité.

Désormais, il appartient à chacun, propriétaires, prestataires, associations, visiteurs et cheminants de préserver l'âme fragile et secrète de ce nouveau bien du Patrimoine Mondial : l'esprit de tolérance, de rencontre et de partage, l'ensemble des sentiments d'humanité et de convivialité qui les dessine comme un espace privilégié de silence, de communion avec l'Histoire, de quête de soi, des autres et de l'Autre.

CHEMINS EN ESPAGNE

La décision d'inscription porte sur un PAYSAGE CULTUREL LINEAIRE CONTINU, qui va des cols des Pyrénées à la ville de Saint-Jacques-de-Compostelle (800 km). Ainsi, 166 villes et villages sont concernés et plus de 1800 bâtiments allant du XIIe au XXe siècles.

Le Chemin et les biens qui le caractérisent sont protégés au terme de la législation espagnole. En outre, une bande de 30 mètres de part et d'autre du Chemin est également protégée.

DESCRIPTION DU BIEN CULTUREL

Ainsi, à la différence de l'inscription du patrimoine français, l'ensemble du patrimoine espagnol lié au chemin et le chemin lui-même dans son intégralité, sa linéarité, sont inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

RAPPORT D'EVALUATION ETABLI PAR LE COMITE D'EXPERTS DE L'ICOMOS (extraits)

Observations

L'ICOMOS a considéré que "Le Chemin de St-Jacques-de-Compostelle caractérisé par un degré exceptionnel d'intégralité et un très haut niveau d'authenticité ainsi que les villages et bâtiments qui le bordent font de ce bien un exemple unique d'itinéraire de pèlerinage médiéval".

En outre, "il présente un panorama très large de l'évolution des arts et de l'architecture en Europe au cours de plusieurs siècles".

Recommandation de l'ICOMOS - l'inscription sur le fondement des critères suivants :

"Critère ii : le chemin du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle fondamental pour faciliter les échanges culturels bilatéraux entre la péninsule ibérique et le reste de l'Europe au moyen âge."

"Critère iv : les pèlerinages jouaient un rôle essentiel dans la vie culturelle et spirituelle du Moyen Âge. De ce fait, les itinéraires qu'ils empruntaient étaient équipés d'installations destinées au bien-être spirituel et physique des pèlerins. Le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, mieux que tout autre, a conservé son intégralité sous la forme de bâtiments séculiers et religieux, de villes et villages, grands et petits et de structures d'ingénierie civiles."

"Critère vi : la route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Âge".

DECISION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Comité du Patrimoine Mondial a retenu les critères ii, iv et vi pour inscrire le bien culturel "Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle" sur la liste du Patrimoine Mondial (en 1993).

CHEMINS EN FRANCE

La décision d'inscription recouvre à la fois des monuments individuels notables jalonnant les routes principales, et des tronçons du Chemin du PUY. Ces monuments définissent le tracé des routes, mais ne les constituent pas dans leur linéarité : c'est la différence avec la décision concernant l'Espagne. En effet, "les routes elles-mêmes ont été préservées de manière plus visible et cohérente en Espagne qu'en France." Certains biens étaient déjà inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial en tant que monuments ou centres villes historiques. Ces biens déjà inscrits sont signalés par une astérisque.

"Tout au long du Moyen Âge, Saint-Jacques-de-Compostelle fut la plus importante de toutes les destinations pour d'innombrables pèlerins venant de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins devaient traverser la France, et les monuments historiques notables qui constituent la présente inscription sur la liste du Patrimoine Mondial étaient des jalons sur les quatre routes qu'ils empruntaient." (lettre de notification de l'UNESCO adressée au Gouvernement français le 29 décembre 1998)

AQUITAINE

Périgueux : Cathédrale St-Front (Dordogne)

Bazas : ancienne cathédrale (Gironde)

Bordeaux : basilique St-Seurin, basilique St-Michel, cathédrale St-André (Gironde)

La Sauve-Majeure : ruines de l'abbatiale St-Gérard, église St-Pierre (Gironde)

Soulac-sur-Mer : église de Notre-Dame-de-Fin-des-Terres (Gironde)

Aire-sur-l'Adour : église Ste-Quitterie (Landes)

Mimizan : clocher (Landes)

Sorde-l'Abbaye : abbaye St-Jean (Landes)

Agen : cathédrale St-Caprais (Lot-et-Garonne)

Bayonne : cathédrale Ste-Marie (Pyrénées-Atlantiques)

L'Hôpital-St-Blaise : église (Pyrénées-atlantiques)

St-Jean-Pied-de-Port : porte St-Jacques (Pyrénées-Atlantiques)

Trois monuments ont fait l'objet d'une décision complémentaire en décembre 1999 :

Oloron-Sainte-Marie : l'ancienne cathédrale Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques)

Buisson-de-Cadouin : l'église abbatiale (Dordogne)

Saint-Avit-Sénieur : l'église (Dordogne)

AUVERGNE

Clermont-Ferrand : église Notre-Dame-du-Port (Puy-de-Dôme)

Le Puy-en-Velay : cathédrale, Hôtel-Dieu St-Jacques (Haute-Loire)

BASSE NORMANDIE

Le Mont-St-Michel* (Manche)

BOURGOGNE

La Charité-sur-Loire : église prieurale Ste-Croix-Notre-Dame

Vézelay : église St-Jacques d'Asquins, ancienne abbatiale Ste-Madeleine*

CENTRE

Neuvy-St-Sépulchre : collégiale St-Etienne (anciennement collégiale St-Jacques)

Bourges : cathédrale St-Etienne*

CHAMPAGNE-ARDENNES

L'Epine : basilique Notre-Dame

Châlons-en-Champagne : église Notre-Dame-en-Vaux

ILE-DE-FRANCE

Paris : église St-Jacques-de-la-Boucherie*

LANGUEDOC-ROUSSILLON

St-Guilhem-le-Désert : ancienne abbaye de Gellone (Hérault)

Aniane / St-Jean-de-Fos : Pont du Diable (Hérault)

St-Gilles-du-Gard : ancienne abbatiale (Gard)

LIMOUSIN

St-Léonard-de-Noblat : église St-Léonard

MIDI-PYRÉNÉES

Audressein : église de Tramesaygues (Ariège)

St-Lizier : ancienne cathédrale, cloître, cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède, palais épiscopal, remparts (Ariège)

Conques : abbatale Ste-Foy, pont sur le Dourdou (Aveyron)

Espalion : Pont-Vieux (Aveyron)

Estaing : pont sur le Lot (Aveyron)

St-Chély-d'Aubrac : pont dit "des pèlerins" sur la Boralde (Aveyron)

St-Bertrand-de-Comminges: anc.cathédrale N.-D., basilique paléochrétienne, chapelle St-Julien(Haute-Garonne)

Toulouse : basilique St-Sernin (Haute-Garonne), Hôtel-Dieu St-Jacques (Haute-Garonne)

Valcabrère : église St-Just (Haute-Garonne)

Auch : cathédrale Ste-Marie (Gers)

Laressingle et Beaumont-sur-l'Osse : Pont d'Artigues ou de Lartigues (Gers)

La Romieu : collégiale St-Pierre (Gers)

Cahors : cathédrale St-Etienne, pont Valentré (Lot)

Gréalou : dolmen de Pech-Laglaire (Lot)

Figeac : hôpital St-Jacques (Lot)

Rocamadour : église St-Sauveur et crypte St-Amador (Lot)

Aragnoet: hospice du Plan, chapelle N.-D.-de-l'Assomption, aussi appelée Ch. des Templiers(Hautes-Pyrénées)

Gavarnie : église paroissiale* (Hautes-Pyrénées)

Jezeau : église St-Laurent (Hautes-Pyrénées)

Ourdis-Cotdoussan : église de Cotdoussan (Hautes-Pyrénées)

Rabastens : église Notre-Dame-du-Bourg (Tarn)

Moissac : abbatale St-Pierre et cloître (Tarn et Garonne)

PICARDIE

Amiens : cathédrale Notre-Dame*

Folleville : église paroissiale St-Jean-Baptiste

Compiègne : église paroissiale St-Jacques

POITOU-CHARENTES

Saintes : église Ste-Eutrope

St-Jean-d'Angély : abbaye royale St-Jean-Baptiste

Melle : église St-Hilaire

Aulnay : église St-Pierre

Poitiers : église St-Hilaire-le-Grand

Pons : ancien hôpital des pèlerins

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Arles* (Bouches du Rhône)**SEPT TRONÇONS DU CHEMIN DU PUY (157.5 km) :**

1. de Nasbinals à St-Chély-d'Aubrac (Lozère et Aveyron) : 17 km
2. de St-Côme-d'Olt à Estaing (Aveyron) : 17 km
3. de Montredon à Figeac (Lot) : 18 km
4. de Faycelles à Cajarc (Lot) : 22, 5 km
5. de Bach à Cahors (Lot) : 26 km
6. de Lectoure à Condom (Gers) : 35 km
7. de Aroue à Ostabat (Pyrénées-Atlantiques) : 22 km

JUSTIFICATIONS DEVELOPPEES PAR LA FRANCE EN APPUI DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION (extraits)

Les Chemins de Compostelle sont qualifiés d'"ensemble" ou "paysage culturel linéaire" au sens de l'UNESCO :

- Selon le critère i : "Trois édifices, ... **Ste-Foy de Conques, St-Pierre de Moissac et St-Sernin de Toulouse**, apparaissent incontestablement comme des **chefs-d'oeuvre** du génie créateur humain.
- Selon le critère ii : ces biens témoignent des influences et des échanges artistiques. Ainsi sont relevés :
 - 1) leur rôle dans les échanges interculturels : émergence et diffusion des grandes parties de la sculpture romane sur les routes de Compostelle, courants de diffusion des productions d'objets musulmans et chrétiens,
 - 2) leur fonction de vecteurs d'un dialogue nord-sud.
- Selon le critère iii: les témoins matériels subsistant illustrent l'importance de cette pratique chrétienne médiévale, aujourd'hui largement tombée en désuétude,
- Selon le critère iv : la qualité des ensembles architecturaux ou paysagers retenus.

RAPPORT D'ÉVALUATION ÉTABLI PAR LE COMITÉ D'EXPERTS DE L'ICOMOS (extraits)

Observations

“Il ne peut y avoir aucun doute sur la qualité de la route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle. Dans son évaluation de la section espagnole (...), l'ICOMOS a fait valoir qu'outre son immense valeur historique et spirituelle, elle illustre de manière remarquablement complète l'évolution artistique et architecturale européenne sur plusieurs siècles. Ce commentaire est tout aussi vrai des sections françaises qui font l'objet de la présente proposition d'inscription.”

“Il n'existe en Europe aucune autre route de pèlerinage chrétien comparable dans son étendue et sa continuité.”

“La proposition d'inscription française se compose d'une série de monuments individuels d'une grande qualité et d'une importante signification historique, qui définissent le tracé des routes de pèlerinage en France, mais ne constituent cependant pas des routes continues.

La raison réside dans les différentes trajectoires historiques et économiques de la France et de l'Espagne depuis la fin du Moyen Age et dans le déclin du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle. Les routes elles-mêmes ont été préservées de manière plus visible et cohérente en Espagne qu'en France.”

Recommandation de l'ICOMOS - l'inscription sur le fondement des critères suivants :

“Critère ii : la route de pèlerinage de St-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturel au cours du Bas Moyen Age, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les Chemins suivis par les pèlerins en France.”

“Critère iv : les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.”

“Critère vi : la route de pèlerinage de St-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Age”.

DECISION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Comité du Patrimoine Mondial a retenu les critères ii, iv et vi, et a donc entériné l'avis de l'ICOMOS, tout en reprenant les critères déjà retenus pour l'inscription de la partie du Chemin en Espagne.

UNE PARTICULARITE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE : UN PATRIMOINE IMMATERIEL

Si l'inscription retient seulement des monuments bâtis ou des paysages, nul ne saurait oublier qu'il est une troisième forme de patrimoine, présente depuis toujours, la plus fragile, dont la perte constituerait un irrémédiable appauvrissement pour l'Âme : la dimension immatérielle. “Le Patrimoine Mondial ne peut se limiter aux seules traces tangibles des cultures. Aussi vitales, et plus fragiles encore, sont les langues, les traditions orales, la danse, les arts du spectacle, l'artisanat, les coutumes, les croyances... La culture traditionnelle et populaire.” Aux côtés de l'UNESCO, il s'agit d'éviter que “ne se rompe la chaîne de transmission culturelle qui permet à chaque peuple de continuer de se ressourcer en lui même, tout en se nourrissant d'échanges et en intégrant les mutations du monde.” (3)

Ici, le patrimoine immatériel est constitué par :

- l'ensemble des traditions vivantes, des récits, des légendes, des échanges humains tissés d'une infinie variété de rencontres ;
- les liens d'**hospitalité** et de **solidarité** entre le sédentaire et le cheminant : le chemin est la trace de milliers d'histoires et de destins personnels;
- le sentiment de **tolérance** né de la **curiosité**, de la découverte de soi et de la rencontre de l'autre dans toute son altérité. C'est se frotter aux identités croisées sur la route ;

Il est le chemin vécu comme un lieu de rupture et de retrait du monde, d'isolement et de dépouillement, de quête de l'essentiel ;

Il est le chemin considéré comme un lieu de formation de l'individu par ses relations aux autres, à la nature et aux abondants témoignages laissés par l'histoire.

C'est ainsi l'expression d'un désir d'ailleurs, l'illustration de la soif d'infini... un rêve d'horizon lointain, une espérance humaine de salut ici-bas ou dans un au-delà.

Ce chemin, mémoire de l'homme, naît dans l'esprit de chacun et il incombe à chacun de nous de le transmettre en héritage...

Depuis avril 2009 :

890 biens inscrits pour leur valeur universelle (689 biens culturels, 176 naturels et 25 mixtes) dans 148 États parties.

186 États parties ont ratifié la Convention du patrimoine mondial.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PATRIMOINE MONDIAL...

Centre du Patrimoine Mondial - 7, place de Fontenoy - F 75352 Paris 07 SP Tél. : + 33(0)1 45 68 15 71 - Email : wheditor@unesco.org
Liste du Patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/list/>

Pour les publications : Office des Editions de l'UNESCO - 1, rue Miollis - F 75732 PARIS cedex 15

Pour l'abonnement à la Revue du Patrimoine Mondial :

Ediciones San Marcos - Alcantara, 11 - ES 28006 MADRID - Tél : + 34 (0) 91 431 43 19
<http://www.worldheritagereview.org> Email : suscripciones@ediciones-sanmarcos.com

- ◆ Carte dépliant du Patrimoine Mondial
- ◆ Liste du Patrimoine Mondial
- ◆ Convention concernant la protection du Patrimoine Mondial culturel et naturel
- ◆ “Culture, Tourisme, développement : les enjeux du XXI^e siècle” : Actes de la table ronde d’experts tenue à l’UNESCO les 26 et 27 juin 1996
- ◆ “Le Patrimoine Mondial”, Dominique AUDRERIE, Raphaël SOUCHIER, Luc VILAR - Collection QSJ - PUF 1998
- ◆ Le Courrier de l’UNESCO (sur abonnement/Office des Editions)
- ◆ “Héritage, patrimoine mondial”, par L.. ABAD, Edition Arziates (Liban), VILO Diffusion (France) : Collection de photographies de l’agence française Magnum.
- ◆ “Les sites français du Patrimoine Mondial”, par Caroline HAARDT DE LA BAUME, Edition Minerva – 1997
- ◆ “Les sites français inscrits au Patrimoine Mondial”, Edition Temps de Pause – 2000
- ◆ “La France au Patrimoine Mondial”, National Géographic – 2002

Notes

(1) : extrait de Federico MAYOR “La mémoire de l’Avenir” Paris 1994

(2) : extrait de UNESCO 1996 - 2000 Stratégie à moyen terme §123 Paris 1996

(3) : extrait de “Le Patrimoine Mondial” Collection QSJ - PUF 1998